

N°: 65732

Du: 17 DEC. 2024

Objet : Installations sportives municipales – Fermeture de 3 terrains de rugby en herbe

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.122.27, L 131.1 et L 131.2 ;
VU l'arrêté municipal n° 40 629 en date du 12 octobre 2009, portant règlement intérieur des installations sportives de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques actuelles et afin de préserver l'état de l'ensemble des terrains, il convient de réglementer l'utilisation des terrains de sports comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1ER :

LES TERRAINS de sports municipaux **EN HERBE DE RUGBY :**

* sur le site de **LA CHAGNE N° 1 et 3**

* sur le site des **VENNES N° 3**

sont fermés à toute utilisation à compter du mercredi 11 décembre 2024 et ce jusqu'au dimanche 5 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Mesdames et Messieurs le Directeur Général des services, le chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

BOURG-EN-BRESSE, le 17 DEC. 2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué au Sport

Christophe NIOGRET

Notifié ou publié conformément
à la réglementation le **17 DEC. 2024**
Pour le Maire
et par délégation,



Béatrice RANGIER